

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-06
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte et la remise du courrier de la commune afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

CONSIDERANT l'offre présentée par La Poste Solution Business, répondant aux besoins de la commune ;

D E C I D E

Article I : De signer le devis correspondant à la prestation de collecte et de remise du courrier avec La Poste Solution business, pour une durée de 1 an, à compter du 19 janvier 2026, renouvelable selon les conditions prévues au devis.

Article II : Le montant de la prestation est fixé à 1 400,00 euros HT soit 1 680,00 € TTC par an, toutefois, pour la première année soit du 19 janvier 2026 au 31 décembre 2026 le montant de la prestation est fixé, après proratisation, à 1 320,75 euros HT soit 1 584,90 € TTC

Article III : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2026 ;

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 12 JAN. 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

